ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 15010

présenté par M. Ratenon

ARTICLE 55

Cet alinéa est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la mise en place d'une règle d'or et d'un pilotage financier du régime universel tel que définis par le Gouvernement.

L'alinéa introduit que le CA de la CNRU défini par une délibération annuelle pour quatre années les paramètres tels que l'ajustement du coefficient de revalorisation annuelle des retraites, l'évolution du coefficient d'ajustement et de l'âge d'équilibre, les taux de revalorisation des valeurs d'acquisition et de service du point, les taux de la cotisation d'assurance vieillesse et l'utilisation des produits financiers du Fonds de réserves universel. L'objectif est clair : répondre à la volonté austéritaire du gouvernement, ne pas briser la règle d'or.

Il s'agit bien ici d'un choix de société et loin de vouloir le masquer comme le fait le Gouvernement, le groupe de la France insoumise l'expose clairement par un refus de la logique libérale et destructrice.